

## Mandat du vice-président de l'Alliance ACT

### Contexte

Unie dans la tâche commune à tous les chrétiens de témoigner de l'amour inconditionnel de Dieu pour tous les humains, l'Alliance ACT œuvre en vue d'une communauté où l'ensemble de la création divine vivra dans la dignité, la justice, la paix et le respect inconditionnel des droits de la personne et de l'environnement. En tant qu'Églises et organisations rattachées aux Églises, nous collaborons pour apporter des changements positifs et durables dans la vie des victimes de la pauvreté et de l'injustice, grâce à des activités coordonnées et efficaces dans les domaines de l'action humanitaire, du développement et de la défense de causes. Les membres de l'Alliance ACT sont liés par plusieurs valeurs fondamentales ancrées dans notre foi chrétienne et guidant notre action dans les domaines de l'aide humanitaire, du développement et de la défense de causes. Ces valeurs figurent dans le *Document de fondation* de l'Alliance ACT.

### Rôle du vice-président de l'Alliance ACT

Le vice-président de l'Alliance ACT assiste et seconde le président d'ACT dans ses responsabilités globales associées à la direction du Comité directeur de l'Alliance, et à la présidence des réunions du Comité directeur et du Comité exécutif. Le vice-président est l'un des trois agents du Comité directeur, et il assure la vice-présidence du Comité directeur et du Comité exécutif. Le vice-président, avec le secrétaire général de l'Alliance ACT, peut représenter l'organisation à l'extérieur si nécessaire, et dispose du pouvoir de signature de l'Alliance ACT.

### Responsabilités du vice-président

- Il représente les intérêts de l'Alliance, avant les intérêts de sa propre organisation membre.
- Il défend les opinions et les points de vue de l'ensemble des membres de l'Alliance ACT.
- Il est présent en personne aux sessions des réunions annuelles du Comité directeur et du Comité exécutif, et les préside si le président le lui demande.
- Il participe aux sessions des réunions à distance du Comité directeur et du Comité exécutif, et les préside si le président le lui demande, à d'autres moments de l'année, si nécessaire.

### Compétences/Conditions requises

- Le membre de l'Alliance ACT qui désigne une personne doit être en règle (il doit par exemple s'agir de membres qui ne sont pas suspendus).
- Le membre de l'Alliance ACT doit participer\* à la vie de l'Alliance.
- La personne désignée dispose d'une expérience à un poste de cadre, de direction ou de gouvernance.
- La personne désignée participe\* à la vie de l'Alliance.
- La personne désignée doit maîtriser l'anglais, à l'oral comme à l'écrit, et être capable de communiquer avec les membres du Comité directeur et d'autres acteurs concernés, entre les réunions et pendant celles-ci, sans l'aide d'interprètes. Elle doit aussi pouvoir lire des documents en anglais.
- Les femmes qui remplissent ces critères sont particulièrement encouragées à postuler.

\* Au niveau des membres, la participation à la vie de l'Alliance peut par exemple se traduire par: une participation active à un forum particulier d'ACT, la mise en œuvre ou le financement d'un appel d'ACT, la représentation du personnel dans les communautés de pratique, les groupes consultatifs, les organes directeurs, l'organisation d'un événement, la mise à disposition d'un détachement, etc. Au niveau d'une personne, la participation à la vie de l'Alliance peut par exemple se traduire par un engagement personnel dans les communautés de pratique, les groupes consultatifs, les organes directeurs, la coordination des forums, etc.